



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté temporaire DCL/BCE/2025/244 modifiant le siège du bureau de vote n° 0109 de la commune d'Évreux pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès verbal d'installation en date du 18 novembre 2024 de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2025-31 du 27 novembre 2025 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande du maire d'Évreux visant à modifier temporairement, le lieu et le siège du bureau de vote n° 0109 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : Par arrêté temporaire, dans la commune d'Evreux, le lieu du bureau de vote n° 0109 pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est modifié comme suit :

Bureau n° 0109 – LE KUBB – avenue Aristide Briand

CIRCONSCRIPTION 2

Allée du Bel Ebat, Avenue Aristide Briand (impairs du 1 au 15) (pairs du 2 au 4), Boulevards de la Buffardière, de Normandie, Gambetta (impairs du 1 au 39) (pairs), Modeste Leroy, Rues Hérissey, de la Caserne des Réservistes, de l'Abbé Rochard, de l'Ardèche, de l'Epargne, de la Cavée Boudin, de Pannette (impairs du 1 au 17) (pairs du 2 au 8), du Docteur Le Thièvre, Paul Lemée, Saint-Germain (impairs du 1 au 37) (pairs du 2 au 40), Victor Schoëlcher, Place de la Gare, Ruelle aux Loups.

Article 2 - Le lieu et le siège des autres bureaux de vote restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le maire d'Évreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 3 décembre 2025
Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau



Chantal LILLE